Ministère de la Justice

Majeur protégé, j'ai le droit de me marier ou de me pacser sans autorisation

Justice 2022 — La justice change pour vous

Je n'ai plus besoin d'avoir l'accord de mon tuteur ou du juge.

Je dois obligatoirement les informer en avance de ma décision.

Mon tuteur (ou mon curateur) peut s'opposer à mon mariage seulement s'il estime qu'il y a un risque pour moi.

Je peux me pacser librement mais il doit d'abord valider ma convention de Pacs.

Retrouvez-nous sur :
justice.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

© Ministère de la Justice SG/DICOM - Impression CIN - 2019